



Chèque de caution demandé...deux ans après?

Par **skallorfeus**, le **30/01/2011** à **12:31**

Bonjour,

Il y a un peu plus de deux ans, j'ai donné un chèque de caution de 430 €(un mois de loyer) à la remise des clés.

Plus de deux ans plus tard, le chèque de caution initial n'a jamais été encaissé, par les bonnes grâces de mon propriétaire, et aujourd'hui suite à l'augmentation de mon loyer au 01/01/2011 de 430 à 442€, il me demande par écrit un chèque de caution de 442€.

Mon propriétaire a t'il le droit de me demander ce nouveau chèque de caution de 442€?

Que suis je en droit de faire?

En vous remerciant,

Par **fabienne034**, le **30/01/2011** à **13:06**

NON IL EST TROP TARD

LA CAUTION SE DEMANDE A LA SIGNATURE DU BAIL

Demander un mois de loyer comme caution n'est pas une obligation

pour tout savoir sur le bail

<http://www.fbls.net/contratlocationvide.htm>

Ce n'est pas une caution fabienne, mais un dépôt de garantie.

Par **mimi493**, le **30/01/2011** à **13:24**

Sauf qu'un dépôt de garantie n'est payé que lorsque le bailleur encaisse le chèque
Relisez votre bail : est-ce qu'il prévoit un dépôt de garantie ? Si oui, vous devez le payer à hauteur du loyer au moment de la signature du bail (et cette fois, faites un virement ou payez-le en liquide contre reçu)